

*Questions orales***L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE****L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LES CONDAMNATIONS OBTENUES PAR RAPPORT AU NOMBRE D'INSTALLATIONS AUTORISÉES**

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Je reprends la question que je lui ai déjà posée l'année dernière, à propos du dernier rapport du solliciteur général du Canada sur les tables d'écoute.

L'année dernière, en 1978, les juges ont autorisé l'installation de 3,427 tables d'écoute. Sur ce nombre, 897 personnes seulement ont été arrêtées et quatre seulement condamnées. On a beaucoup parlé aujourd'hui de la charte des droits et de la constitution. L'année dernière, d'après les chiffres donnés, ce rapport était le même. Le ministre envisage-t-il de réviser la position du gouvernement libéral à cet égard et de modifier le Code pour remédier à ce que j'appellerais un abus de la loi?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Si le député consultait le rapport il constaterait que le nombre d'arrestations, par rapport au nombre d'autorisations données en 1975, a augmenté avec les années. Par rapport aux autorisations données en 1975, 407 personnes ont été désignées pour être «écoutées» et le député constatera qu'en 1978, 1,557 personnes ont été arrêtées. En ce qui concerne les poursuites au criminel, le député constatera qu'il y a eu 968 condamnations au total par rapport aux listes de 1975.

Je suis sûr que le député en comprend très bien la raison, à savoir que dès que nous obtenons les autorisations, nous menons nos enquêtes, nous procédons ensuite aux arrestations et à partir de ce moment-là il y a un certain délai avant que les accusés soient entendus devant les divers tribunaux. Nous avons donc dû attendre jusqu'à 1978 pour obtenir les chiffres totaux des résultats obtenus à partir des autorisations de 1975.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas se laisser confondre par la verbosité du ministre sur cette question, aussi je tiens à faire remarquer que c'est ce qu'il nous a déjà dit l'année dernière. Déjà l'année dernière, il n'y avait que 13 condamnations, pour un même nombre d'arrestations, comme le ministre l'a signalé. En vertu de cette loi, des arrestations sont ordonnées, ce qui est une atteinte aux droits civils. Comme je l'ai dit, sur 3,427 tables d'écoute il n'y a eu que quatre condamnations et l'année dernière, les chiffres étaient les mêmes.

Le ministre se raccroche à la notion de rattrapage. Je ne sais pas quand nous allons rattraper tout cela. Nous mettons les gens sous les verrous, à la suite de quoi leur culpabilité n'est pas établie. C'est là-dessus que j'insiste.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député relise ce rapport.

M. Woolliams: Je l'ai lu.

M. Blais: Il constaterait qu'en 1975, 562 autorisations ont été délivrées et que jusqu'à aujourd'hui, il y a eu ainsi 968 condamnations. En 1976, sur 613 autorisations délivrées, nous avons eu 790 condamnations. En 1977, sur 615 autorisations, nous avons jusqu'ici 495 condamnations. Bien entendu, si nous examinons les chiffres de 1976 et 1977, il y a encore des procès en cours, et ces causes n'ont pas encore été jugées. Mais si nous examinons le nombre total d'autorisations, nous constatons que le nombre de condamnations dépasse le nombre d'autorisations.

[M. Roberts.]

J'ajouterais également qu'en ce qui concerne les installations de tables d'écoute, on note une légère baisse entre 1977 et 1978 puisqu'il y a eu 1,429 installations faites en 1977 pour 1,386 seulement en 1978.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**M. MCKENZIE—LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS**

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous ai avisé de mon intention de soulever la question de privilège et je voudrais maintenant expliquer pourquoi je le fais avec 20 jours de retard. La semaine dernière et hier j'ai obtenu des preuves justifiant la question de privilège.

Le 8 février, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a interrogé le ministre relativement au dépôt de documents concernant les règlements de la sécurité aérienne. Il a demandé ce qui suit:

Pouvons-nous espérer que le rapport sera rendu public...

Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré:

De tradition, dans notre ministère très ouvert... nous rangeons ce genre de rapports dans notre bibliothèque où ils sont indexés et mis à la disposition du public, même si nous n'estimons pas toujours qu'ils soient de nature à mériter d'être publiés. Je maintiens que le ministère est très ouvert, car je note les exclamations d'incrédulité de nos vis-à-vis: ils ne savent peut-être pas que nous avons des milliers sur milliers de documents disponibles dans la bibliothèque.

Comme je m'intéresse à un écrasement d'avion qui a eu lieu en mars dernier à Saskatoon, j'ai communiqué avec le ministre et les fonctionnaires m'ont remis un rapport d'une page sur cet accident qui est survenu à Saskatoon en mars 1978. J'ai personnellement fait d'autres recherches et j'ai découvert qu'il manque 20 pages à ce rapport. Cela signifie que le ministre ne dirige pas un ministère ouvert et que les députés ne peuvent communiquer avec son ministère et sa bibliothèque. Ce qu'il a dit n'est pas vrai.

J'ai obtenu une transcription de l'enquête du coroner relativement à cet accident. L'enquête a débuté en juin 1978. Il a fallu la remettre à trois mois plus tard. Elle a ensuite repris en septembre 1978. Le ministre refusait de communiquer les documents pertinents à cet écrasement. Ce coroner tenace a finalement pu obtenir 20 pages de plus du ministre, ce qui lui a permis de poursuivre son enquête sur ces morts tragiques. J'aimerais vous citer un court passage de l'enquête du coroner qui se lit comme suit:

Messieurs les membres du jury, vous vous souviendrez sans doute que lors de notre dernière réunion nous avons ajourné l'enquête parce que nous ne disposions pas de certaines preuves figurant dans un rapport qui avait été transmis par la personne qui avait enquêté sur cet accident pour le compte du ministère des Transports et nous avons consacré les semaines suivantes à négocier avec le ministre afin d'obtenir ce rapport. Nous ne l'avons obtenu que récemment et nous allons maintenant pouvoir poursuivre cette enquête.

Au cours de cette deuxième partie de l'enquête sur l'accident, le coroner se livre à des critiques très acerbes contre le ministre des Transports et son ministère pour le fait qu'ils n'aient pas fourni des renseignements demandés concernant des écrasements d'appareils. Le bureau du ministre a finalement fourni les 20 pages supplémentaires réclamées. Lorsque nous entendons des déclarations telles que celle-ci, cela nous prouve encore davantage pourquoi nous devrions poursuivre sans tarder l'étude du bill C-40.